

COMMUNE :
SAINT-GERMAIN-LES-ARPAJON

CANTON :
ARPAJON

DEPARTEMENT :
ESSONNE

ARRONDISSEMENT :
PALaiseau

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRETE DU MAIRE

N° 2017 - 144

SERVICE URBANISME

OBJET : PORTANT MISE A JOUR DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE SAINT GERMAIN LES ARPAJON

Le **Maire** de la Commune de Saint-Germain-lès-Arpajon,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.163-10 et L.153-60,

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 29 septembre 2016,

VU l'arrêté n° 2017-DDT-SE-436 en date du 16 juin 2017 portant approbation du Plan de prévention des risques naturels prévisibles d'inondation des cours d'eau de l'Orge et de la Sallemouille dans les départements de l'Essonne et des Yvelines,

VU notamment les plans et documents ci-annexés,

CONSIDERANT, qu'en application de l'article L.562-4 de Code de l'environnement, il y a lieu de mettre à jour le Plan Local d'Urbanisme afin d'y annexer le PPRI approuvé,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Le Plan Local d'Urbanisme de la commune est mis à jour à la date du présent arrêté.

ARTICLE 2 : A cet effet, le Plan de prévention des risques naturels prévisibles d'inondation des cours d'eau de l'Orge et de la Sallemouille dans les départements de l'Essonne et des Yvelines approuvé par arrêté n° 2017-DDT-SE-436 en date du 16 juin 2017 est annexé au Plan Local d'Urbanisme,

ARTICLE 3 : La mise à jour a été effectuée sur les documents tenus à la disposition du public à la mairie et à la préfecture.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera affiché en mairie pendant une durée d'un mois.

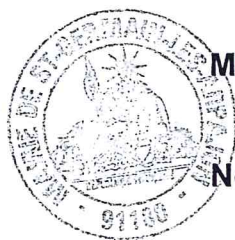
ARTICLE 5 : Copie du présent arrêté est adressée à Madame la Préfète de l'Essonne.

ARTICLE 6 : Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois maximum à compter de son affichage ou de sa notification.

Fait à Saint-Germain-lès-Arpajon, le 19 décembre 2017

Transmis en Sous-Préfecture le : 20 décembre 2017

Publié le : 22 décembre 2017



Monsieur le Maire

Norbert SANTIN

Acte à classer**ARRETE2017144**

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2017-12-20T11-22-59.00 (MI208894537)

Identifiant unique de l'acte :

091-219105525-20171219-ARRETE2017144-AR (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : MISE A JOUR DU PLU DE LA COMMUNE DE SAINT
ARPAJON

Date de décision : 19/12/2017



Nature de l'acte : Actes réglementaires

Matière de l'acte : 2. Urbanisme
2.2. Actes relatifs au droit d occupation ou d utilisation des solsActe : [2017-14410281020171220113348.PDF](#) Multicanal : Non

Classer

Annuler

Préparé

Date 20/12/17 à 11:22

Par MACEDO Sandra

Transmis

Date 20/12/17 à 11:22

Par MACEDO Sandra

Accusé de réception

Date 20/12/17 à 11:34

